

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77

Présents et représentés à la séance : 48

Date de première convocation : 2 juin 2014

Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 21/06/2014

**SEANCE DU 16 JUN 2014**

**OBJET :** création du poste de chargé de mission subaite sigiste

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEIZE JUIN**

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCOT.**

**Etaient présents les élus délégués de la :**

- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : JM. ARNAUD représenté par M. RICARD, C. PIETAIN, JB. AILLAUD, G. WARIN, M. CŒUR, A. GAYDON, B. BOHAIN, M. RICARD, M. PHISEL,
- **Communauté de Communes du Champsaur** : G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, JP. DAVIN, P. BRUNEL, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, D. PY, D. GOURY, B. ROCHAS, JM BARTHELEMY, B. ROUSTANG
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : H. BORRELY représenté par Y. JAUSSAUD, M. CAZAC, F. SOLOMNIAC, C. SAUMONT, G. BERNARD,
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, F. BROUX
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R. ACHIN, C. ANTOINE,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER représenté par JL. BROCHIER, M. GRENIER représentée par C. BOUTRON, C. BOUTRON, AB. DEGRIL, JL. BROCHIER, C. FACHE,
- **Communes : Avançon** : G. DANY, **Châteauneuf d'Oze** : F. VELLIEUX, **Chorges** : C. DURAND, **La Roche des Arnauds** : JF. CONTOZ, **Le Dévoluy** : J. PUGET, **Manteyer** : J. DALMOLIN, **Montmaur** : J. BONNARDEL, **Oze** : R. FREY, **Rabou** : M. HUBAUD, **St Auban d'Oze** : S. LARD, **St Etienne le Laus** : D. FAVERET, **Valserres** : Y. JAUSSAUD, **Veynes** : R. MOREAU

**Etaient excusés :**

- **Communauté de communes du Haut-Champsaur** : B. SARRAZIN,
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : E. CLAUZIER,
- **Communes : Montgardin** : A. ROULET, **Rambaud** : M. BEYNET

**Etaient absents :**

- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : P. ALLEC, R. COSTORIER, M. GAY PARA

- Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, D. KNOCKAERT, J. NOUGUIER, D. GOSSELIN,
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, N. WIERZBINSKI,
- Communauté de Communes du Haut-Champsaur : JF. MICHEL
- Communauté de communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : PY. LOMBARD, C. HUBAUD,
- Communes : Chabestan : AM. GROS, Furmeyer : L. CASALI, La Bâtie Neuve : A. DE SANTINI, La Bâtie Vieille : F. CESTER, La Rochette : RM. JOUSSELME, Le Saix : P. SCHIAZZA,

**Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- J. ARNAUD, suppléant de C. DURAND pour la commune de Chorges,
- G. CHENAUVIER, suppléant de C. FACHE pour la commune de La Freissinouse,
- C. AGNIEL, suppléante de J. BONNARDEL pour la commune de Montmaur,
- P. GUILLEMAIN, suppléant de D. FAVERET pour la commune de St Etienne le Laus,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- J. LENGLIN, stagiaire au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Jacqueline PUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**Création du poste de chargé de mission Urbaniste Sigiste**

Monsieur le Président rappelle que le SCOT dans le cadre de sa mise en oeuvre, a besoin de consolider une équipe pérenne pour pouvoir travailler sur les 6 années qui s'ouvrent pour son suivi. En effet, il a été approuvé le 13 décembre 2013 et un bilan de son application est exigé par la loi dans les 6 ans qui suivent son approbation. La commission d'enquête publique a exigé l'établissement d'un bilan intermédiaire à 3 ans, pour répondre aux exigences émises par les personnes publiques associées. Le rapport de la commission d'enquête a donc retenu un bilan intermédiaire du SCOT à l'horizon décembre 2016.

Il propose la création d'un poste de chargé de mission Urbaniste Sigiste.

Ce recrutement vient compenser la baisse significative de l'appui apporté par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) qui a assisté le syndicat mixte durant toute la phase d'élaboration du SCOT depuis 2007. L'AURG continuera son assistance auprès du maître d'ouvrage du SCOT mais sur des missions plus spécifiques. Le syndicat mixte est d'ailleurs membre de l'agence d'urbanisme.

Cette montée en charge de l'effectif du syndicat mixte correspond par ailleurs à une modification substantielle du profil de poste dont il a besoin pour cette phase de mise en oeuvre, notamment par l'intégration de la compétence SIG en interne. Dès lors, la création d'un poste de géomaticien devient nécessaire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux exigent le traitement important de données statistiques traduites sous formes de tables d'études et de cartographies à la base de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'objectifs de suivi qui leur sont assignés par le code de l'urbanisme (suivi de la consommation du foncier agricole et naturel, validation des scénarios de développement de l'urbanisation résidentielle ou économique, préservation des espaces agricoles et mise en valeur des trames verte et bleue, analyse des outils de valorisation paysagère, réduction des gaz à effet de serre, développement des transports collectifs en liens avec le développement de l'urbanisation, déploiement des réseaux numériques, développement des énergies renouvelables...).

L'ensemble de ces indicateurs chiffrés ou qualitatifs et des cartographies annexées au Document d'Orientations et d'Objectifs seront par ailleurs la base des éléments d'appréciation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le schéma de cohérence territoriale, afin qu'il puisse utilement renseigner son bilan d'application.

Pour mémoire, signalons qu'en fin d'année 2013, date de l'approbation du SCOT, les communes membres du périmètre du SCOT sont au nombre de 72, soit près de la moitié du nombre des communes du département. Elles disposaient de 30 PLU approuvés, dont certains devront être grenellisés, de 20 Plan d'Occupation des Sols qui seront caducs à défaut de prescription du lancement de l'élaboration de PLU avant la fin de l'année 2015, enfin de 5 cartes communales. 17 communes ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme.

Cette photographie du territoire induit bien évidemment un lourd travail d'information géographique concourant à l'analyse des documents d'urbanisme locaux pour apprécier leur degré de compatibilité avec le SCOT, cette mise en compatibilité devant être effective dans les 3 ans suivant l'approbation du SCOT de l'aire gapençaise.

Enfin, depuis l'approbation du SCOT, le syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise est personne publique associée et doit émettre un avis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou de leur évolution. De même, il est amené à émettre des avis lors de l'élaboration de documents de planification qui lui sont supérieurs et qui lui sont opposables dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte tels que les SRCE, SRCAE, PCET, SDAGE ou SAGE.

Une demande de subvention a été déposée pour instruction en avril 2014 auprès de la Région PACA pour financer ce poste dans le cadre du dispositif CREER qui accompagne les collectivités qui assurent le déploiement de leur Système d'Information Géographique. Le poste ferait l'objet d'un financement sur 3 ans à hauteur de de 36 000 €, dont le versement s'échelonneait de manière dégressive sur trois ans (18000 € puis 12000 € puis 6 000 €).

Fort de toutes ces précisions, le Président donne lecture de l'intitulé du poste créé au tableau des effectifs du Syndicat Mixte : il s'agit du poste de « chargé de mission SIGISTE URBANISTE, niveau de recrutement cadre A et présente un profil de poste auprès des membres du conseil syndical.

#### **Observation et information géographique**

- Mettre en place un système d'information géographique reprenant les données thématiques du territoire (Consommation d'espace, habitat, économie, agriculture, paysage, déplacement et mobilité, trame verte et bleue, tourisme, urbanisme, énergie, ...)
- Assurer le suivi d'indicateurs d'état ou qualitatifs du territoire sur des périodes et fréquences annuelle et pluriannuelles
- Assurer le recollement des documents d'urbanisme locaux en vigueur et mise à jour sous format Qovadis
- Mesurer les écarts entre les prescriptions du SCOT et les documents d'urbanismes existants Mise à jour de fiches de suivi d'observation territoriale
- Organiser l'accès du Syndicat mixte aux bases de données partenariales et établir les conventions d'échange.

#### **Mise en oeuvre du SCOT**

- Préparer et participer aux réunions liées à la mise en oeuvre du SCOT et représenter le syndicat mixte auprès des partenaires institutionnels
- Représenter le syndicat mixte du SCOT en tant que personne publique associée aux révisions/modifications des documents d'urbanisme des communes membre du périmètre SCOT
- Participer à la rédaction des avis règlementaires soumis aux instances du SCOT.
- Diffuser des outils pédagogiques à destinations des communes ou intercommunalités proposant une synthèse des orientations et objectifs du SCOT.
- Participer à diverses réunions (Bureau, comité syndical) et prendre en charge la rédaction de notes de synthèse, de compte rendus, de courriers.
- Entretenir des relations avec différents partenaires internes à la collectivité ou externes tels que les communes, les EPCI, services administratifs de l'Etat, la Région, le Conseil Général, le Pays, le Parc national des Ecrins.

### **Diverses autres Tâches**

- Assurer la préparation de subventions et le suivi des justificatifs
- Assurer une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme
- Aider dans la mise en oeuvre des actions de communication et de concertation publique, par l'élaboration de documents, la mise en oeuvre d'exposition, ...
- Actualiser le site WEB
- Aider au secrétariat et à la gestion de l'administration du syndicat mixte.
- Utilisation d'une base de données « Fichier personnalités » (Elus, partenaires administratifs et techniques, presse)
- Participer au montage et au suivi des dossiers : Etudes thématiques internes ou suivi des projets menés par les partenaires privilégiés du SCOT.

Ce recrutement est proposé sous forme d'un CDD de 3 ans, sur l'équivalence de rémunération du grade d'ingénieur territorial (l'échelon 1 est fixé pour un indice Brut 379 indice majoré 349). La compétence technique et l'ancienneté des candidats pourront être reprises dans le cadre de la fixation du traitement de l'agent retenu en définitive lors du recrutement. Ce recrutement se fait dans le cadre d'une enveloppe budgétaire votée au BP 2014.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical

- De l'autoriser à créer ce poste au tableau des effectifs du syndicat mixte et de signer toute pièce administrative attachée à cette création,
- De l'autoriser à recruter sur ce poste, à signer tout contrat de travail et toute pièce financière, technique ou administrative inhérente à ce recrutement.
- D'autoriser le candidat retenu à pouvoir se faire rembourser ses frais de missions liés à ses déplacements professionnels, dans le cadre de déplacement sur le territoire de la France métropolitaine.

Après étude de ces propositions, les membres du comité syndical présents et représentés approuvent par 47 votes pour et un vote contre les propositions du Président et l'autorisent

- à créer ce poste au tableau des effectifs du syndicat mixte et à signer toute pièce administrative attachée à cette création
- à recruter tout candidat sur ce poste, signer son contrat de travail et toute pièce financière, technique ou administrative inhérente à ce recrutement.
- à procéder au remboursement des frais de mission et de déplacement du candidat recruté sur ce poste dans le cadre de ses déplacements professionnels selon le barème prévu pour les agents des collectivités territoriales sur le territoire métropolitain.

**ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.**

Le Président,  
Maurice RICARD

